

14 octobre 2025

Recourir à l'éducation face à la montée de la désinformation et de la haine à l'égard des travailleuses et travailleurs trans et de genre divers

ATTENDU QUE

la mésinformation et la désinformation sans cesse croissantes concernant les personnes trans et de genre divers entraînent la montée de la haine à leur égard et la mauvaise compréhension de leur réalité, et que cette situation les rend plus vulnérables à la maltraitance au travail, ce qui porte directement atteinte à la solidarité dans le lieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE

1. l'ACEP offre des formations ou des activités éducatives aux sections locales, y compris sans s'y limiter aux dirigeant·es et aux délégué·es, qui intègrent les réalités vécues par les personnes queers, trans et de genre divers, et qui sont idéalement animées par des personnes ayant ces expériences vécues et en collaboration avec celles-ci;
2. l'ACEP remette aux sections locales une liste de ressources éducatives recommandées sur les enjeux queers et trans, en mettant l'accent sur la solidarité face à la montée de l'homophobie et de la transphobie, ainsi que sur la question du *pinkwashing* (diversité de façade).

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE - COMITÉ DES FINANCES

Conformément à l'article 3.41 du Règlement, le Comité des finances a le pouvoir de modifier toute résolution afin d'y inclure un prélèvement spécial ou une modification budgétaire pour s'assurer que les fonds sont disponibles pour mettre en œuvre la résolution. Le coût total de la mise en œuvre de cette résolution a été estimé par le Comité des finances à environ 125 000 \$, ce qui correspond à un prélèvement spécial unique d'environ 5 \$ par membre, soit par de plus petits montants répartis sur une certaine période, en plus de vos cotisations habituelles.

Soumise par les membres suivant·es¹ :

Adrian Larose, SCT; Malcolm Warmerdam, Statistique Canada; Angela Fleming, GRC; Miranda Ketita, Statistique Canada; Andrew Caldwell, EDSC; Joanne Pinches, AAC; Vienne Watt, ASPC; Theo Hug, LICC; Timothy Schwinghamer, AAC; An Gie Yong, RNCAN; Dorian Jensen, PCH

¹En vertu du règlement 3.37, une proposition doit être soumise soit par dix (10) membres titulaires ou aspirant·es soit par une section locale, en remplissant le formulaire de soumission d'une proposition.